

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 056-215600347-20231221-DCM_2023_153-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 15 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Nadine ROUÉ, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

Nombre de membres en exercice :	27	Quorum requis :	14
Nombre de votants (présents + procurations) :	27	Abstention(s) :	0
Vote(s) contre :	0	Vote(s) pour :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-153

Objet : Participation 2024 aux activités nautiques des collèges de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite promouvoir la pratique de la voile à destination des élèves scolarisés à Carnac,

Considérant qu'il est nécessaire de majorer progressivement la participation communale pour tendre vers le prix de revient d'une séance de voile scolaire au Yacht-Club,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention qui prenne en charge, pour les élèves carnaçais scolarisés dans les collèges de Carnac, les activités nautiques du Yacht-Club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être mises en place soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les collégiens dans leur apprentissage des activités nautiques scolaires proposées par le Yacht-Club et organisées par :
 - Le collège public Les Korrigans de CARNAC (y compris l'UNSS),
 - Le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive).
- Il est spécifié que les collégiens sont considérés comme carnaçais si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac,
- Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les collégiens carnaçais en 2024 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 21,00 € la demi-journée par élève et prend en charge les factures de transport par bus inhérentes à cette activité,
- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses et accompagnés d'un tableau précisant la liste des participants carnaçais, leur adresse avec leur commune de résidence, l'établissement scolaire fréquenté et les dates de leur présence aux activités, soit au transporteur sur présentation des factures correspondantes,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6245 du budget communal pour le transport.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire

Olivier LEPICK


Le Secrétaire de séance

Justine VIENNE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.